COMMUNE D'AMURE **CR 02 -2022**
79210 AMURE
Tel : 05.49.35.04.95

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur Marcel MOINARD, Maire.
Présents : MOINARD Marcel, HERAULT Francette, GEANT Thierry, MOULIN Mélina, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, REIGNIER Bernard, COMINET Lydiane, GRIFFON Catherine, MICHAUD Loïc (arrivé à la délibération N°15)

Approbation du dernier compte rendu :
Le dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.
Il rappelle que depuis 2014, la commune, a stabilisé ses taux.
Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :
- Taxe foncière bâtie : **39,88%**
- Taxe foncière non bâtie : **73,50%**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2022.

Comptes administratifs, affectations de résultats et budgets primitifs
COMMUNE
RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF

- Dépenses de fonctionnement :	274 222,15 €
- Recettes de fonctionnement :	342 249,47 €
- Excédent de fonctionnement 2021:	68 027,32 €
- Excédent reporté 2020:	351 249,23 €
- Affectation de résultat	**- 64 178,99 €**
- Résultat de clôture :	**355 097,56 €**
- Dépenses d'investissement :	65 451,11 €
- Recettes d'investissement :	95 539,32 €
- Excédent d'investissement 2021:	30 088,21 €
- Déficit reporté 2021:	- 64 678,99 €
- Résultat de clôture :	**- 34 590,78 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

- Dépenses de fonctionnement :	**607 881,78 €**
- Recettes de fonctionnement :	**607 881,78 €**
- Dépenses d'investissement :	291 515,78 €
- Restes à réaliser dépenses :	18 800,00 €
	310 315,78 €
- Recettes d'investissement :	**310 315,78 €**

LOTISSEMENT

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF

- Dépenses de fonctionnement :	2 855,98 €
- Recettes de fonctionnement :	2 855,29 €
- Déficit de fonctionnement 2021:	- 0,69 €
- Excédent reporté :	127 295,55 €
- Résultat de clôture :	**127 294,86 €**
- Dépenses d'investissement :	7 947,29 €
- Recettes d'investissement :	0,00 €
- Déficit d'investissement 2021:	- 7 947,29 €
- Déficit reporté:	- 112 546,26 €
- Résultat de clôture :	**- 120 493,55 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

- Dépenses de fonctionnement :	362 293,84 €
- Recettes de fonctionnement :	262 293,64 €
- Dépenses d'investissement :	261 906,84 €
- Recettes d'investissement :	261 906,84 €

ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF

- Dépenses de fonctionnement :	2 848,88 €
- Recettes de fonctionnement :	1 488,75 €
- Déficit 2021 :	- 1360,13 €
- Excédent reporté 2020 :	260,18 €
- Résultat de clôture :	**- 1 099,95 €**
- Dépenses d'investissement :	2 579,67 €
- Recettes d'investissement :	2 094,00 €
- Déficit 2019:	- 485,67 €
- Excédent reporté 2018 :	5 206,72 €
- Résultat de clôture :	**4 721,05 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF

- Dépenses de fonctionnement :	4 050,95 €
- Recettes de fonctionnement :	4 050,95 €
- Dépenses d'investissement :	6 815,05 €
- Recettes d'investissement :	6 815,05 €

Tableau des effectifs - modification

Le Maire, rappelle à l'assemblée :
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la délibération du 27 janvier 2021 approuvant le tableau des effectifs
Vu la délibération du 14 mars 2022 approuvant l'augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 1er mai 2022
Le Maire propose à l'assemblée,
De modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES	CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Adjoint administratif	C	1	**35 heures**
Technique	Adjoint technique	C	1	35 heures
	Adjoint technique	C	1	6 heures
	Adjoint technique	C	1	11 heures 14
Animation	Adjoint d'animation	C	1	15 heures 15
Médico-sociale	ATSEM	C	2	21 heures 51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er mai 2022
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de de la commune d'AMURÉ, chapitre 012.

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme provenant de la DDFIP des Deux-Sèvres.
Le pétitionnaire d'un permis de construire de 2010 reste redevable de 3 080,00€.
Les mesures de poursuites mises en œuvre à l'encontre du débiteur par le comptable public se sont avérées infructueuses.
La DDFIP demande l'avis du Conseil Municipal quant à cette admission en non-valeur.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** à 9 voix pour et 1 abstention l'admission en non-valeur.

Vente d'un espace commun du lotissement « La Grosse Pierre »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les acquéreurs de la parcelle ZO 209 et ZO 241 souhaiteraient acquérir une bande de l'espace commun (ZO 240) d'environ 48 m² jouxtant leurs parcelles comme indiqué sur le plan suivant.

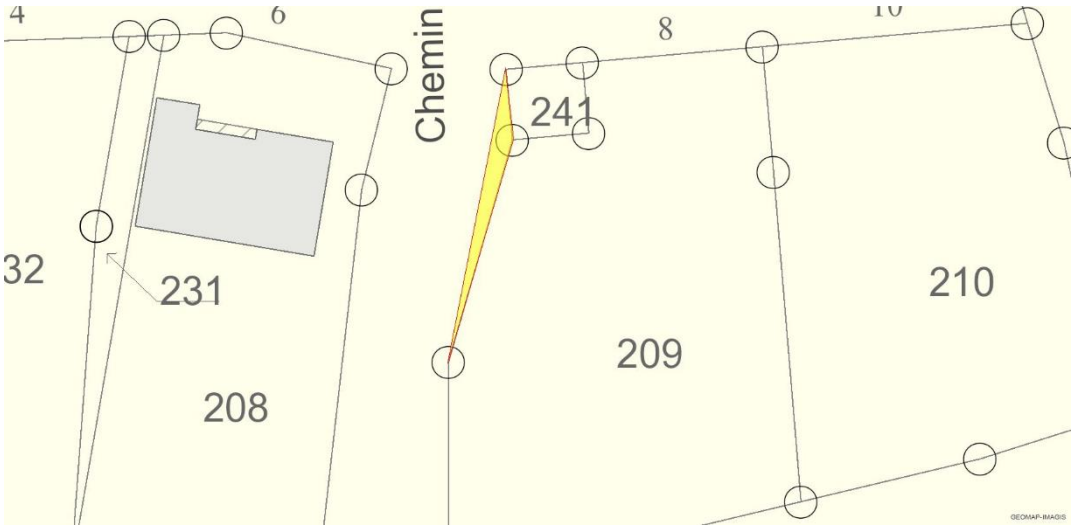

Monsieur le Maire propose au conseil un tarif de 32€ le m².
Les frais de bornage seraient à la charge de l'acquéreur.
Le Conseil municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette vente.

Demande de financement aupres de la Communaute d'Agglomeration du Niortais au titre du pact de 3ème génération

Monsieur le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3ème génération 2022-2024
Présentation du projet : mise en place d'un éclairage public solaire
Objectifs recherchés : réduire les consommations énergétiques.
Cette opération est susceptible de bénéficier du soutien du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) de 3ème génération au titre de l'axe 2.Le plan de financement s'établit commune suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Nature des dépenses	15 467,70 €	PACT 3ème génération	7 733,85 €
mise en place d'un éclairage public solaire		Autres co-financeurs (détaillés par ligne)	
		Autofinancement (20% minimum)	7 733,85 €
TOTAL	**15 467,70**	**TOTAL**	**15 467,70**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement ci-dessous,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération le PACT de 3ème génération pour un montant de 7 733,85 €
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune d'AMURÉ et son budget annexe administratif (Lotissement La Grosse Pierre), à compter du 1er janvier 2023.

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune d'AMURÉ calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités
définies à l'origine.

Ceci étant exposé, vu l'avis favorable du comptable en date du 14 mars 2022 joint à la présente délibération, il vous est demandé de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes administratifs de la commune d'AMURÉ à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'application de la M57 et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à son application.

Balisage circuits sportifs de trail

Les panneaux d'indication et des marquages au sol (cavaliers) vont être installés prochainement.

Questions diverses

- ✓ Monsieur MICHAUD souhaite savoir où en est le dossier d'enfouissement des lignes à La Gorre : les lignes « haute tension » devraient être enfouies dans l'année 2023.
- ✓ Madame DESSEVRE demande s'il va être réinstallé un radar pédagogique sur la RD3 : il y a des solutions plus efficaces que les radars pédagogiques comme les feux qui passent au rouge en fonction de la vitesse. Ce dossier va être préparé par le maire et les adjoints pour présenter plusieurs propositions à un conseil municipal.
- ✓ Monsieur le Maire informe qu'il a eu une réunion avec les 4 maires du Syndicat du Centre de Secours et d'Incendie de la Courance et le SDIS. Il avait été demandé un réaménagement des bâtiments afin de recevoir une ambulance, mais compte tenu de l'augmentation des effectifs prévue dans les années à venir, il pourrait être retenu l'agrandissement de la caserne.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h15

N° DCM	OBJET
DCM 14 – 2022	**Taux d'imposition 2022**
DCM 15 – 2022	**COMMUNE - Compte administratif et compte de gestion 2021 - Approbation**
DCM 16 – 2022	**LOTISSEMENT - Compte administratif et compte de gestion 2021 - Approbation**
DCM 17 – 2022	**PHOTOVOLTAÏQUE - Compte administratif et compte de gestion 2021 - Approbation**
DCM 18 – 2022	**COMMUNE – affectation de résultats**
DCM 19 – 2022	**LOTISSEMENT – affectation de résultats**
DCM 20 – 2022	**PHOTOVOLTAÏQUE – affectation de résultats**
DCM 21 – 2022	**COMMUNE - Vote du budget 2022**
DCM 22 – 2022	**LOTISSEMENT - Vote du budget 2022**
DCM 23 – 2022	**PHOTOVOLTAÏQUE - Vote du budget 2022**
DCM 24 – 2022	**Tableau des effectifs - modification**
DCM 25 – 2022	**Admission en non-valeur**
DCM 26 – 2022	**Vente d'un espace commun du lotissement « La Grosse Pierre »**
DCM 27– 2022	**Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

MOINARD Marcel		DESSEVRE Annie	
HERAULT Francette		REIGNIER Bernard	
GEANT Thierry		COMINET Lydiane	
MOULIN Mélina		GRIFFON Catherine	
ROY Nadège		MICHAUD Loïc	